



# Bilan de la convention tripartite

(2005-2009)

## 1. Bilan des modalités de coopération (article 5 de la convention)

### Point 5.1. Etablir une représentation institutionnelle croisée des cocontractants

#### **Extrait de l'article 5 :**

Le Parc et les Pays s'engagent réciproquement à prévoir, ou garantir dans la durée, une représentation de droit du partenaire (*le Parc pour les Pays et les Pays pour le Parc*) au sein de leurs instances d'administration respectives.

Le Parc et le Pays d'Épernay sont 2 partenaires membres du Conseil de développement du pays rémois puis du Conseil de Développement de la Région Rémoise (CD2R depuis le 15/12/2008, lors de la fusion du Conseil de développement de l'Agglomération et du Pays rémois).

Le Parc et le Pays d'Épernay :

- sont informés et participent aux travaux du Pays rémois (assises, réunions de travail du Conseil de développement ...)
- participe au travers du CD2R et de la Commission Pays du S.I.E.P.R.U.R. au suivi et évaluation de la Charte et du programme d'actions du Pays.

Ce partenariat s'illustre à la fois, par une information et une collaboration :

- des équipes techniques (chargé de mission, chef de projet ...)
- des instances décisionnelles au sein du Pays Rémois (Commission Pays)
- des réunions de concertation du Conseil de développement

### Point 5.2. Assurer la compatibilité des ambitions sur le territoire commun

#### **Extrait de l'article 5 :**

Chaque partie s'engage à associer les autres partenaires lors de l'élaboration et révision des Chartes de territoire. Conformément à la réglementation, les chartes de développement des Pays doivent être compatibles avec la charte du Parc sur le territoire commun.

A l'instar des modalités d'association mises en œuvre lors de l'élaboration de la Charte du Pays rémois, le Parc et le Pays d'Épernay seront de nouveau sollicités lors de sa mise en révision. En outre, les champs d'intervention tels que définis à l'annexe 2 de la convention démontre la complémentarité des bassins du Parc et du Pays d'Épernay en terme de champs d'interventions (cadre de vie, habitat, développement économique, déplacements, tourisme, services ...).

Par ailleurs, le Pays rémois a été associé à la révision de la Charte du Parc courant 2008.

### **Point 5.3. Assurer la coordination et la complémentarité des programmes d'actions**

#### **Extrait de l'article 5 :**

Chaque partie s'engage à associer les autres partenaires lors de la préparation des programmes d'actions respectifs. Une concertation privilégiée et une coordination des programmations contractuelles, en application des contrats de plan Etat/Région, entre Parc et Pays sera à chaque fois recherchée. L'objectif est d'assurer une mobilisation optimale des moyens à l'échelle du territoire commun et une allocation cohérente des moyens financiers.

En fonction des besoins, et à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, Parc et Pays identifieront les opérations faisant l'objet d'un partenariat ainsi que les modalités techniques et financières de celui-ci : cf. annexe 3.

Dans le cadre de l'élaboration de l'accord cadre et des conventions d'application engageant la Région au territoire du Pays rémois, le Parc et le Pays d'Epernay, par l'intermédiaire de la Commission Pays et du Conseil de Développement ont largement participé à la définition des programmes d'actions.

Des rencontres régulières entre les équipes techniques ou les instances décisionnelles et participatives des 3 parties ont permis :

- d'échanger (veille et suivi du Schéma Directeur, élaboration du SCoT, étude sur l'espace canal ...),
- de mutualiser les connaissances (information sur la politique de l'habitat, élaboration d'un programme d'action foncière, des déplacements, des ORAC ...)
- et d'articuler les programmes afin d'identifier des objectifs voire des actions communes (ex : mise en place d'un forum commun sur la qualité environnementale, la démarche TEXTO ...).

### **Point 5.4. Favoriser l'émergence de projets communs**

#### **Extrait de l'article 5 :**

Parc et Pays, dans le cadre du partenariat privilégié établi par le biais de cette convention, pourront être amenés à travailler sur des actions communes. Les modalités techniques et financières de partenariat seront alors définies dans des conventions spécifiques opérationnelles.

La tenue d'un forum des territoires sur la qualité environnementale a permis de mutualiser les connaissances et les expériences à destination d'une 50aine d'élus et d'acteurs des 3 bassins de vie. Ce forum a d'ailleurs fait l'objet d'une publication commune des actes, diffusée à l'ensemble des élus et partenaires des 3 entités.

### **Point 5.5. Une coopération technique rapprochée**

#### **Extrait de l'article 5 :**

Parc et Pays s'accordent pour faciliter les échanges d'informations, de techniques, de savoir-faire, d'expertises ou de connaissances scientifiques dont ils disposent sur le territoire partagé, tous domaines d'intervention confondus et en fonction des moyens de chacun, dans un souci de coopération fructueuse, de soutien mutuel et d'emploi rationnel des fonds publics.

Ceci est possible par la rencontre régulière des équipes mais aussi des élus dans leurs instances respectives et l'organisation d'un forum commun.

### **Point 5.6 Une évaluation commune**

#### **Extrait de l'article 5 :**

Parc et Pays s'engagent à tenir un dispositif de suivi et d'évaluation de la présente convention qui prendra la forme de bilans d'étape et de concertation.

Les bilans d'étape ont bien eu lieu au fur et à mesure de l'achèvement des opérations communes, essentiellement par la rencontre des équipes techniques qui suffisaient vu la nature des opérations (forums impliquant essentiellement de l'animation).

### **Point 5.7. Une communication concertée**

#### **Extrait de l'article 5 :**

Afin de souligner l'articulation et la complémentarité de leurs politiques, Parc et Pays engagent une démarche de communication concertée auprès des partenaires respectifs et des bénéficiaires de leurs actions. Un document de communication présentant le contenu des chartes et programmes et le rôle de chacun pourra être réalisé en commun. Parc et Pays s'engagent à faire référence aux deux partenaires dans toute communication relative aux actions communes, de même qu'à respecter l'utilisation de leur charte graphique respective en place ou à venir.

La convention a fait l'objet d'une copie et information aux élus membres du Pays courant 2005. Ce partenariat est mentionné pour une diffusion plus large, sur le site Internet du Pays rémois ([www.sieprur.fr](http://www.sieprur.fr)).

En outre, le forum des territoires a fait l'objet (comme mentionné ci-dessus) d'une publication par lettre spéciale du S.I.E.P.R.U.R. (disponible également sur le site Internet)

## **2. Bilan de la coordination des actions (annexe 3)**

#### **Extrait de l'annexe 3:**

Une analyse des contrats territoriaux 2004-2006 respectifs a été réalisée afin de dégager les actions d'intérêt commun pour lesquelles une interaction Parc-Pays est envisagée. L'objectif est d'esquisser la forme générale de partenariat souhaitée sur l'action considérée. Elle peut renvoyer d'ailleurs à des conventions ultérieures plus précises et spécifiques.

#### **Actions inscrites au contrat de PARC 2004-2006, intéressant les Pays :**

1. Création d'un pôle d'assistance et de conseil architectural (Parc)
2. Projets locaux d'aménagement et d'embellissement des communes (communes/EPCI)
3. Développer les capacités d'hébergement touristiques (communes/privés)

Ces actions sont également inscrites au Contrat du Pays d'Eprenay pour la période 2004-2006. Parc et Pays s'engagent à recenser en commun les projets sur le territoire partagé et à orienter les maîtres d'ouvrages vers le contrat adéquat.

4. Réalisation d'une Charte et plans paysagers (Parc)

Le projet doit se traduire par la réalisation d'une charte paysagère à l'échelle des communes du Parc et par deux plans paysagers pilotes (un au Nord et un au Sud) qui pourront concerner des communes hors Parc.

Le Pays d'Eprenay a également exprimé le souhait de mettre en place ou bénéficier de ce type d'outil (Charte) à l'échelle de son territoire.

Il convient que les Pays seront des partenaires privilégiés pour le Parc pour la mise en place de ces opérations.

5. Etude en faveur de l'amélioration qualitative des paysages viticoles (Parc)
6. Référentiel produits - tourisme (Parc)
7. Structuration des thèmes de découverte : schéma signalétique, développement des véloroutes, accès par le train, plan local d'itinéraires pédestres (Parc)
8. Inventaire et mise en valeur des produits et savoir-faire locaux (Parc)
9. Aménagements RN.51 et 2051

Ces actions menées par le Parc s'inscrivent également dans les orientations des Chartes de Pays. Aussi, dans le souci de formaliser le partenariat engagé, le Parc s'engage à informer les Pays de l'avancement de ces dossiers et à inviter, s'ils le demandent, les Pays aux groupes de travail qui seront constitués.

Les Pays s'engagent quant à eux à relayer l'information en fonction des moyens techniques disponibles.

### **Bilan des actions**

- Action 1 : Projet abandonné par le Parc
- Action 2 : Cela a bien été fait, tous les projets situés sur des communes du Parc ont trouvé financement à travers le contrat de Parc, et ont donc été sortis du contrat de Pays.  
Ex : Transfert au Parc des opérations d'embellissement de Ville en Tardenois
- Action 3 : Le Pays rémois se positionnait uniquement en partenaire non impliqué pour cette action. Hors, il semblerait que le Parc et le Pays d'Epernay ait manqué de temps. (cf. bilan du Parc et du Pays d'Epernay).
- Action 4 : Le Pays rémois a été associée aux réunions sur l'intégration des grands volumes.
- Action 5, 6, 7 et 8 : Peu d'informations ont été échangées sur ces sujets qui ont trouvé un traitement essentiellement sur le Parc.

### **Extrait de l'annexe 3:**

#### **Actions inscrites au contrat du PAYS REMOIS 2004-2006, intéressant le Parc :**

##### 10. Etude espace canal (SIEPRUR)

La zone d'étude se situe essentiellement en dehors des limites du Parc. Considérant la réflexion menée par le Parc le long de la Marne et du canal latéral, et dans un objectif de continuité dans les aménagements, la signalétique (...), le SIEPRUR s'engage à inviter le Parc aux réunions de travail en tant que partenaire associé aux travaux de réflexion.

##### 11. Programme d'action foncière (SIEPRUR)

Ce programme piloté par le SIEPRUR. Les enjeux fonciers étant au centre des problématiques économiques, de transports, urbanistiques et paysagères, domaines d'intervention du Parc, le SIEPRUR s'engage à inviter le Parc aux réunions de travail en tant que partenaire associé aux travaux de réflexion.

##### 12. Assises du Pays (SIEPRUR)

En juin 2005, les assises du Pays Rémois se tiendront sur le thème du logement avec deux directions majeures : le locatif et l'intégration du bâti dans le paysage. Etant donné le thème retenu, le SIEPRUR s'engage à associer le Parc aux assises et à faire valoir le rôle d'exemplarité en la matière du territoire labellisé.

En décembre 2005, les assises du Pays Rémois se tiendront sur le thème des déplacements.

##### 13. Embellissement des communes et valorisation du patrimoine rural (communes/EPCI)

Ces actions sont également inscrites au Contrat de Parc pour la période 2004-2006. Parc et Pays s'engagent à recenser en commun les projets sur le territoire partagé et à orienter les maîtres d'ouvrages vers le contrat adéquat.

### **Bilan des actions**

- Action 10 : L'objectif de l'étude Espace Canal était d'ouvrir aux modes doux de déplacements les berges du Canal, d'établir des liaisons entre ce cheminement et les sites de loisirs et/ou touristiques (Massif de Saint Thierry, PNR Montagne de Reims ...), de constituer des haltes aménagées qui jalonnent le parcours en établissant un partenariat entre Pays rémois, Agglomération rémoise, les communautés de communes traversées par le Canal, VNF en associant le CRT, CDT, PNR Montagne de Reims, Office du tourisme ...

Cette étude se déroula en 5 étapes dont les 2 premières ont été engagées en 2006 et les 3 dernières en 2007 :

- 1ère étape portant sur la sensibilisation des partenaires sur l'intérêt d'ouvrir à la circulation piétonne et cycliste ce parcours à la double fin de loisirs et de liaisons domicile- travail, domicile- étude : (présentation de démarches similaires réalisées, organisation d'une visite de site aménagé avec rencontre des porteurs de projets, production d'une plaquette de sensibilisation)
- 2ème étape portant sur l'analyse des conditions juridiques nécessaires à l'ouverture au public de ce parcours et des contraintes envers les autres utilisateurs (pêcheurs ...).

- 3ème étape portant sur la production d'un schéma d'aménagement sur l'ensemble du parcours qui intégrera les modes de raccordement aux sites touristiques périphériques (PNR Montagne de Reims, ...),
- 4ème étape portant sur la définition des conditions opérationnelle du montage du projet avec les communautés de communes concernées et VNF (conditions techniques, juridiques et financières)
- 5ème étape portant sur la production d'une plaquette de restitution.

Le Parc et le Pays ont été associés aux différentes étapes de cette étude.

→ Action 11 : Le S.I.E.P.R.U.R. s'est engagé dans l'étude de programmation foncière avec un volet prévisionnel à l'horizon 2015 et un volet organisationnel auxquels le Parc a été associé par le biais leurs participations à la Commission Pays.

→ Action 12 :

- 1ères Assises à Taissy le **21 juin 2005** pour définir une politique du logement sur l'espace rural.
- 2èmes Assises à Taissy le **12 décembre 2005** relatives aux déplacements sous l'angle du réseau routier, des transports en commun et des transports de marchandises.
- 3èmes Assises à la Faculté des sciences le **9 mai 2006** relatives au pôle de compétitivité « Industrie et agro ressources » porteront sur la genèse, la gouvernance et l'impact dynamisant du pôle sur le territoire. Assises à l'initiative du Conseil de développement local.
- Forum des territoires : Reims et Epernay, des territoires engagés dans la qualité environnementale. Une cinquantaine d'élus et d'acteurs du territoire se sont réunis, le **23 mars 2007** à Chaumuzy, pour débattre de la question environnementale au coeur des pratiques d'aménagement et d'urbanisme. A l'initiative de ce forum, le partenariat engagé entre le Pays rémois, le Pays d'Epernay - Terres de Champagne et le Parc Naturel Régional (PNR) de la Montagne de Reims depuis 2005. L'engagement mutuel de ces 3 partenaires traduit une volonté forte et réciproque d'alliances selon une logique de complémentarité des missions. Coopérer et renforcer le rôle moteur des Pays et du PNR dans le développement durable d'un vaste territoire alliant ville - ville moyenne et campagne a alimenté les 3 temps forts de ce forum. Forts des expériences menées au plus proche des habitants, les élus locaux, les organismes logeurs et les architectes ont présenté leurs projet d'éco-quartiers (Les Hauts de Tours-sur-Marne, le Quartier Bernon d'Epernay et les Aquarelles de Bétheny) et d'éco-constructions (la salle polyvalente de Grauves, la ZAC des Bords de Vesle de Saint-Brice-Courcelles). Les partenaires financiers (Région, ADEME) et techniques (Fédération du bâtiment, Ordres des architectes, Pôle Qualité environnementale, la Confédération Nationale de l'Artisanat, des Métiers et des Services et le PNR) sont en capacité de répondre aux attentes des collectivités, des professionnels et des habitants et d'accompagner ces derniers dans la réalisation d'opération de développement durable. Les actes de ce forum ont été publiés dans la lettre du S.I.E.P.R.U.R. n°14.

- Action 13 : Comme indiqué ci-dessus, des actions ont été engagées sur le Contrat du Parc en complément de celui du Pays rémois : Ex : Transfert au Parc des opérations d'embellissement de Ville en Tardenois

**Extrait de l'annexe 3:**

***Articulation des PAYS au vu des programmes d'actions respectifs 2004-2006 :***

Rencontres thématiques annuelles / assises 2005 du Pays rémois

Dans le cadre de la poursuite de leur réflexion, et sur des thématiques communes, les deux Pays ont exprimé la volonté de développer des échanges via des rencontres régulières, et entre les deux bassins. Ces rencontres, assises ou forums devront permettre notamment que les acteurs locaux de chaque bassin, élus mais aussi conseils de développement, apprennent à se connaître et à mieux travailler ensemble, en vue de favoriser à terme l'émergence de coopérations métropolitaines d'envergure.

Les premières assises organisées en 2005, à l'initiative du Pays Rémois, se tiendront sur le thème du logement avec deux directions majeures : le locatif et l'intégration du bâti dans le paysage en juin, puis en décembre, il s'agira du thème des déplacements. Les deux Pays envisagent un forum commun en 2006.

**Bilan des actions**

- Le Pays d'Épernay et le Parc (les élus des communes et l'équipe) ont été invités à participer aux 3 assises qu'a organisé le Pays rémois. Les 2 Pays ont par ailleurs organisé et porté ensemble, et avec le Parc également, un forum commun sur la qualité environnementale en mars 2007 (cf [http://www.sieprur.fr/pays\\_remois/partenariat/index.php](http://www.sieprur.fr/pays_remois/partenariat/index.php)).
- Le Pays d'Épernay et le Parc ont également participé aux ateliers de travail, aux restitutions de la révision du SCoT de la Région Rémoise